



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 À 15H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT

Date de la convocation : 8 septembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale, Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danièle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe donne pouvoir à **Madame Danielle PENICAUT - Madame Ida CIMOLINO** donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Madame Simone CHALMETON** donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe.**

EXCUSÉE : Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale

Afférents au Conseil d'Administration : 17	En exercice : 17	Qui ont pris part : 13+3 P
---	-----------------------------------	---

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (13+3 P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°32/2025

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR LA DÉLIBÉRATION N° 23/2025 DU 16 JUIN 2025 PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ARTICLE L. 332-23 1^o DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Président, demande à l'assemblée :

De l'autoriser à rectifier une erreur matérielle sur la délibération n°23/2025 du 16 juin 2025.

VU la délibération n°23/2025 du 16 juin 2025 portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – article L, 332-23 1° du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle constatée sur la référence des indices servant au calcul de la rémunération pour la création de l'emploi non permanent sur le grade d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A, pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

CONSIDÉRANT qu'il a été inscrit par erreur : La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 478 – Indice Majoré 420, alors qu'il convenait d'inscrire : La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 528 – Indice Majoré 457

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (13+3 P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7° adjointe (+1) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale, Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danièle PENICAUT(+1) - Madame Paulette WAGNER.

DÉCIDE DE RECTIFIER la délibération de la manière suivante :

Remplace :

DÉCIDE DE CRÉER un emploi non permanent sur le grade d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A, pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Cette agente assurera les fonctions d'assistante sociale à temps complet, au sein du Centre Communal d'Action Sociale. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 478 – Indice Majoré 420.

Par :

DÉCIDE DE CRÉER un emploi non permanent sur le grade d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A, pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'assistante sociale à temps complet, au sein du Centre Communal d'Action Sociale. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 528 – Indice Majoré 457.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DIT que les autres points de la délibération n°23/2025 restent inchangés.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr